

SD/LV/SB - 2025/121/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/N-Q/

01310MEXOM&EESR502CHEMINCHEZIEU(ACCESSORTIESBASEVIECONSTRUCTIONLIAISONSOUSTERRAINEHTB)DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 22 janvier 2025 de l'entreprise OMEXOM THIERS LS / société SCIE THT, représentée par Monsieur Laurent FINET, domiciliée à VIENNE (38200) ZI Estressin RD4, et en sous-traitance par l'entreprise EES R&SO, domiciliée à MAYENNE (53100) impasse Edouard Branly, pour réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'accès/sortie de la base de vie créée 2 chemin de Chézieu sur la parcelle cadastrée section AP 68, dans le cadre des travaux du projet de travaux de construction d'une liaison souterraine HTB 63 Kv GALATA-MOINGT (RTE),
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Les entreprises OMEXOM THIERS-SCIE THT et EES R&SO seront autorisées à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE CHEZIEU côté Montbrison – à hauteur du n° 2 parcelle section AP n° 68

2-1 – CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules à hauteur de l'accès/sortie de ladite parcelle, en raison du débouché depuis la base de vie par des camions et véhicules de chantier.
- La présence des véhicules de chantier devra être dûment signalée par panneaux.

2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprises de part et d'autre de l'accès/sortie de la parcelle précitée.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 FEVRIER 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si possible, les entreprises rétabliront les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- Les entreprises s'engageront à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leurs interventions, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par les entreprises au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par les entreprises et/ou son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de RTE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr). *

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/02/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / anthony.delmond@omexom.com,
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / laurent.finet@omexom.com,
- EES R&SO – impasse Edouard Branly – 53100 MAYENNE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Mairie de Saint-Romain le Puy,
- La Presse.

Le 14 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

